**Discours Manuel VALLS - Point presse**

Nice, 17 septembre 2013

Les faits survenus ici, à Nice, mercredi dernier, illustrent tragiquement, une nouvelle fois, **les conditions extrêmement difficiles** dans lesquelles les bijoutiers exercent leur métier.

Je comprends **l’émotion**, **l’exaspération,** et même **la colère** ressenties par les commerçants avec qui je viens d’échanger longuement en compagnie de la ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Sylvia PINEL.

Ce sont des **délinquants chevronnés**, qui n’en étaient pas à leur coup d’essai, qui ont agi. L’un d’entre eux est décédé. A présent, **il appartient à la Justice de faire toute la lumière sur ce qui s’est exactement passé**.

**C’est un drame terrible qui vient de se dérouler : un bijoutier a été agressé avec une telle violence, une violence insupportable. Mais comme l’a rappelé le président de la République : même face à l’insupportable, « la Justice doit à chaque fois prévaloir ». C’est le fondement même de notre société.**

**Ce qui fait notre société, c’est la justice ET aussi le refus de la violence, de la délinquance. Les deux vont de pair. Il n’y a pas l’un sans l’autre. Et j’entends aussi les messages envoyés encore hier par les habitants.**

**Et je n’accepte pas que les bijoutiers soient ainsi victimes d’agressions, de vols.**

**Je n’accepte pas qu’ils viennent sur leur lieu de travail avec la peur au ventre, la peur de se faire braquer.**

**Les bijoutiers doivent pouvoir exercer leur profession sereinement. En toute sécurité.**

\*

Un travail important a été engagé avec les organisations professionnelles, dont je salue d’ailleurs l’esprit de coopération. **Il porte ses fruits.**

Les vols à main armée commis contre des bijoutiers **ont augmenté de manière importante** ces dernières années : **+42%** en 2008, **+53%** en 2009, **+24%** en 2010, et **+23%** en 2011.

MAIS, grâce aux mesures prises depuis un peu plus d’un, la tendance s’est **inversée sur l’ensemble de l’année 2012. C’est la première fois depuis 5 ans.**

Cette tendance **s’est même accélérée** depuis le début de l’année 2013, puisque les vols à main armée à l’encontre des bijoutiers **sont en baisse de 14,4%** sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 août 2013.

**On ne peut se satisfaire de chiffres et de statistiques tant que la violence des agressions continuera de provoquer de tels traumatismes dans la profession.**

**Les efforts doivent donc être poursuivis.**

\*

Il faut, tout d’abord, renforcer l’action en matière de **prévention situationnelle**.

* Je sais que la plupart des membres de la profession sont convaincus de l’intérêt de la **vidéoprotection,** mais qu’ils souhaiteraient – comme beaucoup d’autres commerçants – pouvoir filmer les abords de leurs magasins.

Le législateur avait envisagé cette possibilité, mais il a été censuré par le conseil constitutionnel, au motif que l’on ne peut investir des personnes privées d’une mission de surveillance générale de voie publique. **Cette décision doit être respectée et appliquée.**

En revanche, il me paraît très important que **les commerces exposés à la malveillance soient inclus dans le périmètre couvert par les systèmes de vidéoprotection urbaine lorsqu’ils existent**. Cette exigence a été formalisée dans les instructions que mes services ont passées dans le cadre de la vidéoprotection.

* Les bijoutiers participent également, depuis décembre 2011, **à l’expérimentation des vaporisateurs d’ADN de synthèse** pour protéger leurs magasins. Ces dispositifs qui nécessitent un véritable partenariat entre les différents acteurs locaux  (commerçants, responsables des centres commerciaux concernés, forces de l’ordre, parquet…) montrent leur efficacité.

**Ces deux exemples montrent tout l’intérêt et l’efficacité des mesures de prévention et de dissuasion.**

Les forces de l’ordre y prennent toute leur part :

* des **audits de sécurité** peuvent être conduits, à la demande des commerçants, par les policiers et gendarmes « référents sûreté ». Ce service permet d’identifier les faiblesses des systèmes de sécurité d’un commerce, et de les renforcer.
* il existe également de nombreux exemples de mise en place de **dispositifs de partage d’information opérationnelle,** tel que le dispositif parisien CEPLUSSUR, grâce auxquels des signalements préventifs sont transmis entre commerçants.

\*

De façon plus générale, dans chaque ville de France, **les bijouteries font partie des points sensibles auxquels les forces de police et de gendarmerie accordent une importance toute particulière** et les intégrant dans les **rondes** et **patrouilles**.

Dans les secteurs particulièrement criminogènes, **ces patrouilles sont intensifiées** et des **prises de contact avec les commerçants** sont régulièrement organisées.

Enfin, les préfets veillent à mener des réunions thématiques régulières sur les mesures de sécurité prises au bénéfice des commerçants, et notamment des bijoutiers.

**Des plans d’intervention** ont été mis en place pour mieux organiser la réponse policière en cas de vol à main armée. **Régulièrement, des braqueurs sont arrêtés en flagrant délit grâce à la réactivité des services.**

Enfin, outre les effectifs de voie publique, **les services d’enquête**, ainsi que **les GIR**, ont renforcé leur capacité de **lutte contre l’écoulement** des butins par les malfaiteurs.

\*

Le **renforcement du cadre des contrôles des opérations de vente et de rachat d’or** et un outil essentiel, en appui de l’action résolue des forces de l’ordre, et notamment des services d’enquête.

Depuis mon arrivée place Beauvau j’ai pris **deux circulaires en ce sens**. Des marges de progrès existent encore, sans doute, et l’on peut en débattre.

* Certains dans la profession estiment que la multiplication des boutiques et autres comptoirs accrédite l’idée qu’il est facile d’écouler des bijoux.

**Les bijoutiers souhaiteraient que cette activité soit très étroitement encadrée.** Précisons toutefois qu’un acheteur d’or ambulant est soumis aux mêmes contraintes et obligations que tous les autres professionnels du secteur. Il doit s’y soumettre sous peine de condamnations pénales ou fiscales lourdes. Par ailleurs, il parait complexe d’inscrire une nouvelle activité commerciale au rang des professions réglementées.

Je souhaite donc, avant tout, que **ces opérations ambulantes de rachat d’or se fassent dans des conditions optimales de sécurité pour les acheteurs, pour leurs clients** mais, également, pour tous les passants non directement concernés par cette activité qui se déroule sous leur nez. **J’ai demandé à la direction des affaires juridiques du ministère de l’Intérieur de travailler sur un projet de texte**.

* Les bijoutiers considèrent également que **la publicité très offensive à laquelle s’adonnent certaines officines spécialisées dans le rachat d’or incite, indirectement, aux agressions, vols et cambriolages commis pour se procurer des bijoux.** Certains voudraient purement et simplement interdire cette publicité, sans que cela remette en cause leur propre activité.

On ne saurait pour autant comparer l’or au tabac, à l’alcool ou aux armes, pour lesquels la publicité est interdite. **Le droit commun s’applique en ce qui concerne les publicités relatives à l’achat d’or**.

Je tiens à rappeler, cependant, que différents textes répriment les pratiques commerciales trompeuses ou agressives. **Toute infraction constatée en ce domaine est soigneusement poursuivie. J’ai fait adresser une instruction en ce sens a été adressée aux préfets, aux policiers et aux gendarmes le 18 avril 2013.**

\*

Le drame de mercredi a frappé les consciences. La mobilisation d’hier l’a montrée. **Mais il n’y a qu’une voie possible** : mieux lutter encore contre les malfaiteurs et mieux dissuader.

**Les bijoutiers, partout en France, peuvent compter sur la mobilisation totale des forces de l’ordre.**

**\*\*\***